



## FICHE PRATIQUE ESPAGNE



### INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Nom officiel : Royaume d'Espagne
- ✓ Chef de l'Etat : le Roi d'Espagne, Felipe VI
- ✓ Régime politique : Monarchie parlementaire constitutionnelle
- ✓ Langue officielle : Espagnol
- ✓ Densité de population : 92,47 hab./km<sup>2</sup>
- ✓ Religions : catholique (80%), athée ou agnosticisme (17%), autres religions (3%)
- ✓ PIB : 1 057 Md€ (14<sup>ème</sup> rang mondial)
- ✓ Indice de Développement Humain : 0,885 (23<sup>ème</sup> rang mondial)
- ✓ Fête nationale : 12 octobre (découverte de l'Amérique)
- ✓ Extension internet : .es

## **INFORMATIONS VOYAGE**

**DECALAGE HORAIRE AVEC PARIS :** aucun

**NOMBRE D'HEURES DE VOL (DIRECT) :** 02h00

**BUDGET APPROXIMATIF POUR LE VOL (ALLER-RETOUR) :** 230€

### **CLIMAT :**

Le climat de l'Espagne est pour la plus grande partie du territoire un climat méditerranéen. Les températures moyennes annuelles y sont élevées et les précipitations relativement faibles (et très insuffisantes en été). Cependant du fait de l'altitude moyenne élevée d'une grande partie du territoire espagnol, les hivers sont froids (sauf sur les côtes de la mer Méditerranée). Le nord et le nord-ouest de l'Espagne ont un climat océanique lié à la proximité de l'océan Atlantique. On y relève des températures moins élevées et un total de pluies plus important (c'est l'Espagne verte).

### **FORMALITES D'ENTREE ET DE SEJOUR :**

En tant que ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, vous avez le droit de vous rendre dans tout autre pays de l'Union européenne sans avoir à remplir de formalités particulières. Il vous suffit d'être en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité. Aussi longtemps que votre séjour dans un autre pays de l'Union Européenne ne dépasse pas trois mois, vous n'avez pas à demander de titre de séjour.

Après 3 mois de séjour, vous devrez vous faire enregistrer auprès des autorités locales (généralement à la mairie ou à la police du domicile). L'attestation d'enregistrement précise vos noms et adresse et la date d'enregistrement. Elle prouve que vous avez le droit de résider. Elle doit vous être délivrée immédiatement et a normalement une durée de validité illimitée. Elle n'a donc pas à être renouvelée. Cependant, vous devrez peut-être signaler vos changements d'adresse aux autorités locales.

### **SANTE (VACCINS OBLIGATOIRES, PRECAUTIONS PARTICULIERES) :**

Comme pour tous les pays d'Europe de l'Ouest, il n'y a pas de risque sanitaire particulier en Espagne. Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée du pays.

Pour des raisons médicales, il peut être recommandé :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite (mise à jour) ;
- Hépatite B (pour de longs séjours ou séjours à risques).

Pour plus d'informations : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/espagne/>

## **INFORMATIONS SUR LE MARCHÉ**

### **LA VEILLE INTERNATIONALE DU POLE HIPPOLIA :**

La veille internationale mise en place par le Pôle Hippolia compile des informations macro-économiques, des données filière équine ainsi que des témoignages d'experts sur des marchés équestres étrangers. Envoyée mensuellement, cette veille permet de prendre connaissance des tendances des marchés étudiés.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).



### **LES LIENS DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE LA FILIERE EQUINE DU PAYS :**

- Real Federacion Hipica Espanola  
<http://www.rfhe.com/>

## **LES FORMALITES A L'EXPORT**

### **EXPORTATION D'UN EQUIDE :**

Dans la majorité des cas l'exportation d'un cheval depuis la France vers l'étranger ne nécessite pas de formalités administratives auprès du SIRE. Trois exceptions existent pour les races Pur sang, Pur sang Arabe et Trotteur Français.

Pour les autres, des formalités sanitaires sont souvent à réaliser, et nécessitent l'intervention d'un vétérinaire.

Plus d'informations en cliquant [ici](#).



### TAXES A L'IMPORTATION DANS LE PAYS :

Les droits d'importations sont uniformes dans toute l'Union Européenne et sont déterminés par le tarif douanier commun (TDC) établi par le Règlement 952/2013. Les mêmes droits sont donc appliqués en France et en Espagne.

### LE LIEN VERS LA FICHE PAYS ESPAGNE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

[http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/fichepays2013-ESPAGNE\\_cle49fbb2.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/fichepays2013-ESPAGNE_cle49fbb2.pdf)

### LE LIEN VERS LA FICHE RISQUE PAYS DE LA COFACE :

<http://www.coface.fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Espagne>